

Berne, le 20 février 1974

NoticeArticle constitutionnel
en matière d'énergie
(entretien avec M. Siegrist)

Par sa circulaire du 16 octobre 1973, le Directeur de l'Office fédéral de l'économie énergétique, Me H.R. Siegrist (S) a procédé à une consultation interne des entités administratives intéressées, les invitant à se prononcer sur deux variantes d'un article constitutionnel visant à délimiter les compétences de la Confédération en matière énergétique (variante I : compétence générale; variante II : compétences circonscrites aux domaines énumérés dans le projet de loi). Des 33 entités consultées, presque toutes ont répondu. La plupart donnent leur préférence à la seconde variante (de portée limitative).

Rien n'est cependant encore décidé, mais le nouveau Chef du département compétent, M. Ritschard, entend accélérer les travaux. Ceux-ci pourront reprendre utilement lorsqu'aura été constituée une Commission de l'énergie, au sein de laquelle les partenaires sociaux intéressés seront également représentés. S. pense que cette commission sera constituée d'ici deux mois environ.

Dans l'intervalle, S. prendra cependant déjà contact avec la Division de Justice, dont la prise de position aurait été la plus substantielle, du point de vue juridique s'entend. Partisane de la variante II, la Division de Justice aurait émis les considérations suivantes:

- Le texte proposé ne devrait pas se référer à des domaines pour lesquels la Confédération est déjà compétente. Ceci implique qu'il y aurait lieu de retrancher la référence faite à l'environnement (1er alinéa) et à la recherche énergétique (lettre d.), ces domaines étant déjà couverts par des dispositions constitutionnelles pertinentes (articles sur l'environnement d'une part, sur la recherche scientifique fondamentale et ... appliquée d'autre part).
- Par ailleurs, les points de vue divergeraient encore sur l'opportunité ou l'obligation de consulter les cantons (référendum ?).

- 2 -

A ces propos, S. relève que le vaste domaine de l'énergie débouche naturellement sur d'autres. Cependant, S. craint qu'en disséquant trop l'article constitutionnel proposé (variante II), on ne s'écarte encore plus d'une conception globale de l'énergie.

Dans l'état actuel des choses, S. craint en outre que le Conseil fédéral ne soit pas doté des compétences minimales requises avant la fin de l'année. La question de l'option définitive à prendre quant aux deux variantes de l'article proposé devra être tranchée par la commission de l'énergie en voie d'être constituée. Une fois cette question de principe tranchée, il faudra élaborer le message aux chambres. S. souhaiterait pouvoir inclure dans le message la version définitive de l'article constitutionnel proposé. Dans le meilleur des cas, le message ne semble pas pouvoir être approuvé par le Conseil fédéral avant l'automne. D'ici là, les compétences de la Confédération en matière énergétique demeureront boiteuses.

UL